



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2025D01
SEANCE du 21 FÉVRIER 2025

Le vingt et un février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, DUCROS Alexandre, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie, BLANC-ANTES Danielle.

Absents excusés (2) : DURAND Joelle, LEQUEUX Jean-Louis.

Pouvoirs (1) : LEQUEUX Jean-Louis donne pouvoir à Denis MARTY.

Secrétaire de séance : Sylvie FRAYSSINET

2025D01 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX

La compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

Afin de maintenir et favoriser l'attractivité du territoire avec l'offre proposée par les artisans locaux et les animations par les associations locales, il vous est proposé d'approuver la mise à disposition des locaux suivants :

Locaux concernés	Preneur	Activité
Local « La Voute » 8bis rue Jean Jaurès	Mme GENET Emilie	Terre de Grès – céramiste
Maison BOUYSSIERE 12 place de la Mairie	- Comité des fêtes de Monesties - Association Les Galopins	Stockage de matériels restant sous la responsabilité du preneur.
Local « annexe du Musée » 14 place de la Mairie	Association Les Faits Mains	Produits artisanaux
Local 3 place du foirail	Mmes LAFFARRE Clémence et LAMBRECHTS Ewa	Artisanat mosaïque et autres



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

Selon les conditions de mise à disposition ci-après définies :

- Mise à disposition à titre gratuit,
- Entretien des locaux et paiement des charges (fluides et télécom) à la charge du preneur
- Convention pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse, avec possibilité d'y mettre un terme à tout moment pour tout motif d'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Valide la mise à disposition des locaux ci-dessus identifiés, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire selon les conditions ci-après définies :
 - Mise à disposition à titre gracieux
 - Entretien des locaux et paiement des frais de fluides et télécom à la charge du preneur,
 - Durée d'un an renouvelable par convention expresse avec possibilité d'y mettre un terme à tout moment pour tout motif d'intérêt communal
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

